



Circonscription
MONTBELIARD 1

Fabienne Vieille Marchiset,
Inspectrice de l'Education Nationale

☎ 03 81 91 24 67
✉ ce.ienm1.dsden25@ac-
besancon.fr

Direction des Services
Départementaux
de l'Education nationale

Note de service N°3

Personnalisation du parcours scolaire de l'élève

Année scolaire 2016 - 2017

ANNEXES

Fiche de demande de prise en charge par le RASED (maternelle et élémentaire).
Répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves.

Les documents PPRE / PAP sont disponibles sur le site de circonscription de Montbéliard 1.

***La note de service est imprimée et mise à disposition en salle des maîtres,
transmise par le directeur à chaque enseignant sur sa boîte mail,
sans oublier les maîtres remplaçants affectés dans l'école.***

L'objectif de l'école est d'amener tous les élèves à la maîtrise des connaissances et des compétences inscrites dans les programmes en référence au socle commun.

La personnalisation des parcours scolaires doit garantir la réussite scolaire de chaque élève. Cette personnalisation ne s'oppose pas aux interactions qui favorisent les apprentissages dans le groupe, pas plus qu'elle ne s'oppose à la dynamique collective que crée le maître dans son enseignement avec tous les élèves de la classe.

Cette différenciation implique l'engagement du maître de la classe ainsi que la mobilisation d'une équipe pédagogique animée par le directeur de l'école. Elle doit rendre très exceptionnel le recours au redoublement. C'est pourquoi, dès qu'un élève rencontre une difficulté dans ses apprentissages, les aides nécessaires doivent lui être apportées dans le cadre du service public de l'éducation.

1. La différenciation pédagogique au sein même de la classe

La première mesure de personnalisation du parcours scolaire à l'école est la pédagogie différenciée mise en œuvre par l'enseignant, au quotidien dans la classe.

Afin de prévenir l'apparition de difficultés scolaires, tous les enseignants doivent conduire un travail de prévention systématique, principalement par la pratique d'une différenciation pédagogique et d'une progression rigoureuse des apprentissages, guidées par une évaluation continue des compétences acquises par chaque élève.

La pédagogie différenciée peut être mise en œuvre à partir d'une démarche en cinq étapes comprenant :

- la définition de la situation de départ
- l'élaboration d'une problématique
- une planification de l'action
- la mise en œuvre des actions
- l'évaluation.

D'autre part, depuis 2008, l'enseignant a à sa disposition de nouveaux moyens : les activités pédagogiques complémentaires et les stages de remise à niveau. Il a recours également, le cas échéant, à l'aide des enseignants spécialisés des RASED.

2. Les Activités Pédagogiques Complémentaires : A.P.C 60 h (36 h + 24h)

Le cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles a été redéfini par la circulaire n° 2013-019 du 04/02/2013 parue au Bulletin officiel n°8 du 21 février 2013.

Les activités pédagogiques complémentaires sont organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

Le temps consacré aux activités pédagogiques complémentaires en présence des élèves est de 36 heures.

Un temps de travail consacré à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités, aux relations avec les parents est fixé forfaitairement à **24 heures**.

L'école choisit l'organisation des activités pédagogiques complémentaires (chaque école privilégiera une cohérence au niveau de l'école ou, à minima, au niveau d'un cycle dans la mesure du possible) :

- le conseil des maîtres propose un projet complet (repérage des difficultés, organisation, évaluation) ;
- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale en valide les modalités (cf. note de service de rentrée) ;
- le dispositif d'activités pédagogiques complémentaires est ensuite présenté au conseil d'école et inscrit dans le projet d'école.

Un module d'une durée déterminée sera proposé aux élèves et à leurs parents.

La durée n'est pas obligatoirement calculée sur une période scolaire, la fréquence hebdomadaire doit être adaptée aux compétences travaillées.

Les aides apportées peuvent revêtir un caractère d'entraînement, de révision, de soutien, d'anticipation et/ou de remédiation.

Je vous invite à indiquer des critères précis et évaluables:

Exemple en maternelle

Ne pas inscrire «améliorer le langage», mais par exemple «dire ce que l'on fait ou ce que fait un camarade» ou «reconnaître une même syllabe dans plusieurs énoncés (début, milieu, fin)».

Exemple au cycle 2

Lire un court texte commun (narratif, informatif, poétique) en articulant correctement et avec une intonation appropriée.

Exemple au cycle 3 (mathématiques)

Mettre en œuvre un raisonnement, articuler les différentes étapes d'une solution.

Les temps d'A.P.C. font aussi l'objet d'une préparation, intégrée au cahier journal ou dans un document séparé, à présenter lors de l'inspection. Y figurent, pour chaque élève suivi, les objectifs visés, les activités prévues, une évaluation régulière (au moins une fois par période).

Quelques points de vigilance concernant l'aide dans le cadre des A.P.C.

À l'école maternelle :

- Travailler en priorité l'expression orale et la mise en place du système phonologique/ lexique
- La familiarisation avec la langue écrite
- Les premiers éléments de numération

En CP/CE1/CE2:

- La maîtrise du code pour lire et écrire
- L'oral
- La compréhension de textes courts
- La maîtrise de la numération de position
- L'acquisition des premiers automatismes

En CM1 et CM2

La lecture au service de la compréhension et de l'acquisition de connaissances
L'écriture au service de l'expression et de la communication
L'oral
La résolution de problèmes au service de la réflexion et du raisonnement logique
La consolidation des répertoires de calcul.

Tous les personnels, directeurs, adjoints, titulaires remplaçants sont impliqués dans le dispositif.
La circulaire n°2014-115 du 03 septembre 2014 précise le temps de décharge des directeurs dans ce dispositif.

Les personnes travaillant à temps partiel doivent appliquer les directives de la circulaire n°2014-116 du 03 septembre 2014.

Le dispositif des activités pédagogiques complémentaires se mettra en place au cours de la première période. L'évaluation nationale de CE2 constitue un outil pertinent, permettant de repérer des élèves « fragiles ».

3. Les stages de remise à niveau (R.A.N)

Les élèves de C.M.1 et C.M.2 qui en ont besoin peuvent suivre des stages gratuits de remise à niveau pendant les vacances scolaires.

Trois sessions sont organisées pendant les vacances scolaires : une semaine au printemps, la première semaine et la dernière semaine des vacances d'été.

Ces stages durent cinq jours, à raison de 3 heures d'enseignement quotidien. Ils permettent une remise à niveau dans les matières fondamentales : français et mathématiques.

Des groupes d'environ cinq ou six élèves sont constitués.

À la fin du stage, l'évaluation des progrès de chaque élève est transmise à l'enseignant de la classe et aux familles.

Comme pour les activités pédagogiques complémentaires, l'enseignant de la classe (ou conseil de cycle) ciblera les compétences précises à travailler avec l'élève concerné.

4. Les aides spécialisées

4.1 Le RASED

Textes de référence :

Circulaire N° 2014 – 107 du 18 août 2014

La circulaire n°2014-107 du 18/08/2014 précise les fonctions des personnels spécialisés des RASED dans le traitement de la difficulté scolaire à l'école primaire.

Lorsque la différenciation pédagogique conduite dans le quotidien des enseignements de la classe, les APC se sont révélés insuffisants pour certains élèves, les enseignants spécialisés viennent renforcer les équipes pédagogiques en apportant des compétences spécifiques.

Ils contribuent à analyser les compétences et les difficultés des élèves identifiés par l'enseignant de la classe.

Le cas échéant, ils aident au repérage des élèves en situation de handicap et à la réalisation des projets personnalisés de scolarisation (PPS).

Ils contribuent à une relation positive avec les parents pour faciliter la réussite scolaire.

Les aides spécialisées permettent donc de remédier à des difficultés résistant aux aides apportées par l'enseignant de la classe.

Elles visent également à prévenir leur apparition ou leur persistance chez des élèves dont la fragilité a été repérée.

L'aide spécialisée à dominante pédagogique (maître E) est adaptée aux situations dans lesquelles les élèves manifestent des difficultés avérées à comprendre et à apprendre.

Les enseignants spécialisés peuvent intervenir directement dans la classe et/ou regrouper des élèves pour des durées adaptées à leurs besoins.

Les maîtres veillent à ce que les élèves concernés ne soient pas privés des enseignements qui leur sont nécessaires.

Il convient donc de ne pas effectuer de sortie de classe lors de nouveaux apprentissages.

Conformément à la circulaire n° 90-083 du 10 avril 1990 et celle du 18 août 2014, le psychologue scolaire réalise en concertation avec les parents les investigations psychologiques comprenant éventuellement les examens cliniques et psychométriques nécessaires à l'analyse des difficultés de l'enfant et au choix des formes d'aide adaptées.

Il peut organiser des entretiens avec les enfants en vue de favoriser l'émergence du désir d'apprendre, de s'investir dans la scolarité, de dépasser une souffrance psychoaffective ou un sentiment de dévalorisation de soi.

Il peut aussi proposer des entretiens aux maîtres et aux parents pour faciliter la recherche des conduites et des comportements éducatifs les mieux ajustés en fonction des problèmes constatés.

- ◆ Entretiens avec les enfants, les enseignants, les familles
- ◆ Relations avec les partenaires extérieurs, notamment pour la mise en place de soins.

Dans tous les cas, les parents seront associés étroitement aux projets apportant des réponses aux difficultés repérées.

Dans toutes les situations de parents séparés, le père et la mère de l'élève seront informés.

Les enseignants spécialisés apportent une aide directe aux élèves en difficulté, selon des modalités variées, définies en concertation avec le conseil des maîtres, sous l'autorité de l'I.E.N, et s'inscrivant dans le projet d'école. Le conseil d'école est informé des modalités retenues, conformément à l'article D 411-2 du code de l'éducation.

L'action du Réseau d'aide se situe résolument dans le projet d'école qui constitue le cadre privilégié pour proposer un ensemble de démarches pédagogiques pour la prévention de la difficulté scolaire et l'aide aux élèves qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Intégrés au pôle ressource de la circonscription et membres des équipes pédagogiques des écoles dans lesquelles ils interviennent, les membres du RASED siègent statutairement aux conseils d'école et aux conseils de cycle. **Ils doivent donc y être systématiquement invités par les directeurs.**

Leur participation à ce type de réunion sera déterminée par la mise à l'ordre du jour de points les concernant.

Dans le cadre du cycle 3, les membres de RASED sont mobilisés pour un travail de liaison et de coordination permettant le suivi du parcours des élèves de classes de 6^{ème} ayant rencontré des difficultés à l'école primaire.

Dans tous les cas, le projet d'aide spécialisée donne lieu à un document écrit qui permet de faire apparaître la cohérence entre cette aide spécifique et l'aide apportée par le maître de la classe.

Le document précise les objectifs, la démarche envisagée, une estimation de la durée de l'action et les modalités d'évaluation de sa mise en œuvre.

Des priorités d'action définies par l'IEN

Les orientations institutionnelles sur l'apprentissage de la lecture dans le cadre du socle commun de connaissances, compétences et de culture conduit dans un premier temps à dégager pour l'année scolaire 2016/2017 les priorités suivantes :

- La nécessité d'intervenir dans les écoles, après analyse des demandes, lorsque la difficulté est avérée lourde et lorsque les autres aides mises en œuvre par l'enseignant ne suffisent pas.
- Les aides devront être bornées et massées. Les projets seront mis en œuvre pour une période déterminée.
- Des aides spécialisées E :
 - Pour les élèves de CE2 identifiés en grande difficulté scolaire.
 - Pour les élèves de CE1 ciblés en grande difficulté scolaire à l'issue des évaluations de fin de CP (juin 2016).
 - Pour les élèves fragiles dans les apprentissages fondamentaux, entrant au CP ciblés à l'issue des évaluations de fin de GS (juin 2016).

Dès septembre 2016, les psychologues, maîtres E doivent effectuer des prises en charges prévues en juin dernier.

L'enseignant de la classe présente en conseil de cycle les situations pour lesquelles il souhaiterait faire une demande d'aide spécialisée.

Il n'y aura aucune prise en charge par les membres du RASED sans fiche de demande d'aide renseignée et transmise à l'antenne de secteur par le directeur de l'école.

Les enseignants spécialisés analyseront les demandes des écoles et planifieront leurs interventions sur l'ensemble du secteur.

Un dispositif ressource complémentaire du projet d'école

Dès le début de l'année scolaire, les maîtres spécialisés peuvent être contactés pour participer à la mise en œuvre de cette différenciation des réponses pédagogiques. Dans ce cas, ils travaillent avec les enseignants sur la définition des mesures à prendre en faveur de certains élèves et recherchent avec les maîtres l'ajustement des conditions d'apprentissage dans la classe.

Ils apportent tout particulièrement leur aide pour l'élaboration des Projets Personnalisés de Réussite Educative (PPRE). Les modalités d'aide proposées sont alors arrêtées en conseil de cycle. C'est seulement lorsque ces différentes actions engagées par le maître dans la classe (PPRE, groupes de besoins, aide personnalisée...) s'avèrent insuffisantes ou non adaptées que les enseignants pourront demander la prise en charge des élèves par une autre forme d'aide : l'aide spécialisée, qui sera apportée par le maître E, si l'analyse des besoins de l'élève en révèle la nécessité.

Comment formuler une demande d'aide au RASED ?

Procédure :

Une demande d'aide spécialisée est formulée et rédigée par le conseil de cycle sur un imprimé prévu à cet effet. La demande fait apparaître la nature et les modalités des aides déjà mises en place dans la classe et l'école, leurs effets et leurs limites.

La demande est ensuite transmise à un membre de l'antenne RASED et analysée.

Une décision est prise pour chaque demande (*nécessité d'une aide spécialisée et possibilité pour un maître spécialisé d'intervenir, situation qui doit être rediscutée ou nécessité de mettre en place une autre forme d'aide si impossibilité d'intervenir...*).

Puis, lorsqu'une décision d'aide est prise et que celle-ci entre en cohérence avec les priorités définies, les antennes RASED s'organisent avec les équipes enseignantes de leur secteur d'intervention pour assurer la mise en place de l'aide.

Pour chaque demande, l'antenne RASED informera l'école des modalités d'aides retenues. Dans le cas d'une décision de non prise en charge, il y aura nécessité d'adapter la pédagogie dans la classe et/ou dans l'école. C'est le conseil de cycle qui recherchera cette solution pédagogique, en lien avec un membre du RASED.

4.2 Scolarisation des enfants handicapés : Classe pour l'inclusion scolaire – ULIS École

Textes de référence : Loi « pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Circulaire N°2015 – 129 du 21 août 2015 – BO N° 51 du 27 août 2015

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose comme principe la priorité à une scolarisation en milieu dit "ordinaire". La Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) a la responsabilité de définir le parcours de formation de l'élève dans le cadre de son projet de vie.

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève handicapé : la scolarité peut s'effectuer en totalité ou partiellement « en classe ordinaire » de l'école ou dans une classe pour l'inclusion scolaire.

Les élèves bénéficiant d'une ULIS sont scolarisés dans leur classe de référence et participe à des regroupements dans le dispositif.

Un aménagement de programmes ou de cursus ne peut être envisagé que lorsque le PPS de l'élève le prévoit.

Un enseignant référent est désigné auprès de chaque élève handicapé afin d'assurer la permanence des relations avec l'élève, sa famille et l'Équipe de Suivi de la Scolarisation.

5. Les aides externes à l'école

Quand des investigations approfondies semblent nécessaires ou lorsque la situation requiert une prise en charge qui ne peut être assurée au sein de l'école, les enseignants spécialisés et le psychologue scolaire contribuent, avec l'accord des parents, à la recherche de réponses adaptées en dehors de l'école.

Il convient d'éviter que ces aides n'aient lieu sur le temps scolaire (sauf pour les élèves bénéficiant d'un PPS).

5.1 Le Service d'Aide Pédagogique À Domicile – S.A.P.A.D

Le **Service d'Aide Pédagogique À Domicile** s'intéresse aux enfants malades ou accidentés, déscolarisés. Il organise à domicile un enseignement en continuité avec le service public. Chaque intervention fait l'objet d'un projet individualisé après concertation entre les référents de l'enfant dans le milieu scolaire, médical et familial. Le lien avec la classe d'origine est maintenu (un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être signé pour le retour de l'élève dans sa classe).

Une information doit être donnée aux parents sur l'existence de ce service.

Contact :

Monsieur le Coordinateur du SAPAD – PEP 25
35 rue du Polygone – 25 000 BESANCON
Tel : 03 81 25 24 08 - sapad25@ac-besancon.fr

6. Le Programme Personnalisé de Réussite Éducative (PPRE)

Le P.P.R.E garantit la mise en cohérence de l'ensemble des actions d'aide.

Il s'appuie sur des objectifs précis, des évaluations régulières et sur une participation active de l'élève et de sa famille.

La circulaire n°2006-138 du 25 août 2006 définissant les programmes personnalisés de réussite éducative est le cadre incontournable des actions proposées par l'équipe pédagogique pour répondre aux besoins des élèves.

Lorsqu'une difficulté survient, le maître de la classe, dans le cadre de l'équipe pédagogique, mobilise immédiatement les dispositifs d'aide correspondant aux besoins des élèves.

Le PPRE est, en outre, obligatoire pour tout élève redoublant.

Pour rédiger ce P.P.R.E., un dossier (guide et support) est joint en annexe.

Le P.P.R.E. est un programme borné dans le temps. Il prévoit des objectifs précis, et des évaluations régulières afin d'ajuster les aides. Les familles seront toujours associées à ces moments de bilan.

Le directeur sera informé du nombre de P.P.R.E. par classe.

Le P.P.R.E. est aujourd'hui le cadre général qui décline les différentes modalités d'aides proposées à l'élève et à sa famille.

Dans les modalités pratiques, vous préciserez ce qui est proposé :

→ dans la classe, en pédagogie différenciée

→ lors des temps d'activités pédagogiques complémentaires (APC)

→ éventuellement, lors de stages de remise à niveau (RAN) (CE1, CM1/CM2),

et si la difficulté est lourde et ancrée, l'aide éventuelle des enseignants spécialisés du RASED.

Le travail de préparation ou d'anticipation dans le cahier journal ou les fiches séquentielles présentera un espace « Gestion de la difficulté scolaire » dans le cadre des apprentissages fondamentaux.

7. Le Plan d'Accompagnement Personnalisé (PAP)

Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves du premier comme du second degré pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le P.A.P répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages pour lesquels ni le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ni le projet d'accueil individualisé (PAI) ne constituent une réponse adaptée.

Il n'est pas une réponse aux besoins des élèves qui nécessitent une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées notamment pour une aide humaine, une attribution d'un matériel pédagogique adapté, une dispense d'enseignement ou un maintien en maternelle.

La circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 précise que le PAP peut être mis en place soit sur proposition du conseil des maîtres soit, à tout moment de la scolarité, à la demande de ses parents ou de son responsable légal.

Le constat des troubles est fait par le médecin de l'éducation nationale ou par le médecin qui suit l'enfant, au vu de l'examen qu'il réalise et, le cas échéant, des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève.

À la suite de ce constat, le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le plan d'accompagnement personnalisé avec l'équipe éducative, en y associant la famille ainsi que les professionnels concernés. Le plan d'accompagnement personnalisé est ensuite transmis à la famille afin de recueillir son accord.

Le RASED de la circonscription est composé de quatre antennes. Ces dernières regroupent plusieurs écoles, mais des priorités d'action seront définies lors des temps de synthèse en présence de l'IEN, celles-ci peuvent être modifiées en cours d'année selon les besoins.

8. Organisation des antennes du RASED de Montbéliard 1

Ecoles	Postes d'adaptation	Psychologues scolaires
<ul style="list-style-type: none"> - EM et EE ARCEY - EM et EE BART - EM et EE BAVANS - EI PRESENTEVILLERS / DUNG - RPI RAYNANS / STE MARIE - EP STE SUZANNE 	<p>Mme MEUNIER Marie</p> <p>EE C. Radreau BAVANS</p> <p>Mél : rasedm1.bavans @ac-besancon.fr</p>	<p>Mme COURENQ Brigitte</p> <p>EE C. Radreau BAVANS Tél : 09.66.13.05.01</p> <p>Mél : pysco.bavans @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - EI AIBRE (SEMONDANS / LAIRE) 	<p>Mme GRANDMOUGIN Patricia (Lundi / Mardi)</p> <p>EE B. Clavel L'ISLE S/DOUBS</p> <p>Mél : rasedm1.lisle @ac-besancon.fr</p>	<p>Mme CATHENOD Johanna</p> <p>EE B. Clavel L'ISLE S/DOUBS Tél : 03.81.92.82.67</p> <p>Mél : pysco.lisle @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - EM et EE ROUGEMONT - EP ABBENANS - EP CUSE ET ADRISANS - RPI HUANNE / MESANDANS / TOURNANS 	<p>Mme SAULNIER Corinne</p> <p>EE ROUGEMONT</p> <p>Mél : rased1.clerval @ac-besancon.fr</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - RPI CROSEY LE GD / LOMONT S/CRETE - EM et EE CLEVAL - EI POMPIERRE (SOYE / FONTAINE) 		<p>Mme LAGNEAU Christelle</p> <p>EE CLERVAL Tél : 03.81.31.18.06</p> <p>Mél : pysco.clerval @ac-besancon.fr</p>
<ul style="list-style-type: none"> - EP ANTEUIL - EP RANG - EP SANCEY LE GRAND - EI SERVIN (VELLEVANS / LANANS) - EP BELLEHERBE - EI CHAMESEY (BRETONVILLERS / CHARMOILLE) 	<p>Mme GRANDMOUGIN Patricia (Lundi / Mardi)</p> <p>EE B. Clavel L'ISLE S/DOUBS</p> <p>Mél : rasedm1.lisle @ac-besancon.fr</p>	
<ul style="list-style-type: none"> - EP ST MAURICE - EP COLOMBIER FONTAINE - RI HYEMONDANS / SOURANS - EP LONGEVILLE SUR LE DOUBS - EP LOUGRES - EM et EE MONTENOIS - EM et EE VOUJEAUCOURT - EP DAMPIERRE SUR LE DOUBS - EP ETOUVANS 	<p>Mme KITTER WEICK Marie</p> <p>EE Les Fontaines VOUJEAUCOURT</p> <p>Mél : rasedm1.voujeaucourt @ac-besancon.fr</p>	<p>Mme LAINE Sylvie</p> <p>EE VOUJEAUCOURT Tél : 03.81.98.46.71</p> <p>Mél : pysco.voujeaucourt @ac-besancon.fr</p>

→ Antenne RASED - BAVANS

- Psychologue scolaire : Mme COURENQ / Maître E : Mme MEUNIER

→ Antenne RASED - VOUJEAUCOURT

- Psychologue scolaire : Mme LAINE / Maître E : Mme KITTEL

→ Antenne RASED – L'ISLE SUR LE DOUBS / ROUGEMONT

- Psychologue scolaire : Mme CATHENOD / Maître E : Mme GRANDMOUGIN (les lundis et mardis)

→ Antenne RASED – CLERVAL / SANCEY

- Psychologue scolaire : Mme LAGNEAU / Maître E : Mme SAULNIER

L'inspectrice de l'Education nationale



Fabienne Vieille Marchiset